



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2011

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul, AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents excusés :

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

La séance est ouverte ce jeudi 19 mai 2011, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adeption du compte rendu de séance du:

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	<i>Pôle financier - Service finances - Rapport annuel de la dette - Modification de la délégation du conseil municipal au maire concernant la gestion active de la dette.</i>	Danièle RAVINAL
2	<i>Pôle financier - Services finances - Garantie totale pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction de 30 logements sociaux, à l'îlot de la gare.</i>	Danièle RAVINAL
3	<i>Pôle famille sport solidarité - Affaires scolaires - Indemnité représentative de logement.</i>	Michèle ARNAUDO
4	<i>Pôle famille sport solidarité - Affaires scolaires - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école privée Notre Dame 2011-2012.</i>	Michèle ARNAUDO
5	<i>Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - Vente de la nacelle accidentée à la société LANGUEDOC MATERIELS.</i>	Jean-Pierre COIQUAULT
6	<i>Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Désignation des membres du jury de procédure négociée pour le choix de la maîtrise d'œuvre.</i>	André GARRON
7	<i>Pôle services techniques - Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin (acquisition parcelle PAGANI).</i>	Christophe KASPERSKI
8	<i>Pôle services techniques - Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin (acquisition parcelle NUVOLI)</i>	Christophe KASPERSKI
9	<i>Pôle services techniques - Service urbanisme - Alignement chemin des Ruscats (acquisition parcelle FABRE)</i>	Christophe KASPERSKI
10	<i>Pôle services techniques - Service urbanisme - Voirie d'intérêt communautaire.</i>	Paul ACROSSE
11	<i>Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Modification d'une adresse.</i>	Paul ACROSSE
12	<i>Pôle services techniques - Service de la commande publique - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château</i>	Marie-Aurore SMADJA

13	<i>Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - Maison citoyenne (Espace Sainte Christine) - Convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » pour l'accueil du relais d'assistantes maternelles - Convention d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des adolescents.</i>	André GARRON
14	<i>Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Projet d'aménagement d'un passage piéton immeuble 55, rue de la République.</i>	André GARRON
15	<i>Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Approbation du plan local d'urbanisme (PLU).</i>	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du.

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
19-11	Autorisation d'ester en justice – Protection fonctionnelle de madame Sonia MARROU, policière municipale à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur ALBERTINI.
20-11	Autorisation d'ester en justice – Protection fonctionnelle de monsieur Bruno LACROIX, brigadier municipal à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur ALBERTINI.
21-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés-Protection fonctionnelle de madame Sonia MARROU, policière municipale et de monsieur Bruno LACROIX, brigadier municipal, à la mairie de Solliès-Pont.
22-11	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont c/ZICA-DONATI.
23-11	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une machine à billet et ses accessoires.
24-11	Contrat de coréalisation entre l'association Festival des Chapelles et la Commune de Solliès-Pont pour le samedi 7 mai 2011.
25-11	Convention entre l'association Plein Ph'Arts et la ville de Solliès-Pont à l'occasion du marché du 8 mai 2011.
26-11	Convention de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) perfectionnement surveillant de baignade.



MOTION :

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – MOTION contre l'exploitation des gaz de Schiste.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le Département du Var est concerné par une demande d'exploitation concernant l'exploitation du gaz de schiste qui couvre près de 75 % du territoire. Nous savons aujourd'hui que ce type d'exploitation s'est malheureusement traduit par des pollutions de nappes phréatiques, l'eau a été rendue impropre à la consommation, ce fut également une activité destructrice en matière de paysage et d'environnement.

Le gaz de schiste est un gaz naturel emprisonné dans un schiste, roche sédimentaire déposée sous forme d'argile et de limon. Il se différencie du gaz conventionnel, car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques et ne peut être exploité de manière classique. Pour l'extraire, il faut utiliser la technique dite de fracturation hydraulique, qui consiste à injecter dans le sous-sol des millions de litres d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques afin d'éviter que les fractures ne se referment.

Cette perspective n'est pas acceptable pour les communes du département du Var, car elles tirent une grande partie de leur alimentation en eau potable des nappes phréatiques locales. Il est nécessaire de soutenir l'ensemble des collectivités varoises concernées par ce projet.

De plus, nous devons être particulièrement attentifs au maintien de la qualité de notre environnement. La commune de Solliès-Pont bénéficie d'une biodiversité riche qui mérite tous nos efforts, en particulier les zones vertes et agricole.

Conscients des inquiétudes légitimes portées par la population locale, il semble nécessaire, avec tous les élus du Conseil Municipal qui le souhaitent, de faire part à l'Etat de notre opposition à l'extraction du gaz de schiste, au nom du principe de précaution et des enjeux précédemment cités.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire (présentation) : 03 : 50

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°1

Objet : Pôle financier - Service finances - Rapport annuel de la dette - Modification de la délégation du conseil municipal au maire concernant la gestion active de la dette.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

La crise financière a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

A l'initiative du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales et à celle du Ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, une concertation est intervenue avec les principales associations d'élus et les principaux établissements de crédits opérant dans le secteur du financement des collectivités territoriales et s'est traduite :

- par l'élaboration d'une « charte de bonne conduite » signée le 07 décembre 2009, consignant les meilleurs pratiques des banques et des collectivités territoriales en vue d'assurer un financement adapté (copie jointe) ;
- par un bilan de la situation globale des collectivités territoriales sur leur exposition aux produits structurés.

Parallèlement, il est apparu nécessaire d'accompagner la diffusion de cette charte par une circulaire permettant de faire le point sur les différentes règles applicables à l'emprunt et aux produits de couverture et d'appeler l'attention sur les risques relatifs à la gestion active de la dette.

Cette circulaire, datant du 25 juin 2010, a pour objet de préciser les pratiques recommandées et les produits qui semblent devoir être réservés aux collectivités les plus importantes et faire l'objet d'une information particulière des membres de l'assemblée délibérante. Elle a également pour objet de rappeler, dans le cadre du contrôle de légalité que les services préfectoraux exercent sur les décisions des collectivités territoriales en la matière, mais aussi dans le cadre du suivi de leur situation budgétaire et financière, les pouvoirs des différents acteurs concernés : les relations entre l'établissement financier et la collectivité territoriale, mais également entre l'exécutif et l'assemblée délibérante dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Cette délibération permet :

- de préciser l'état de la dette en cours et à venir pour l'exercice 2011
- d'apporter une modification et une définition plus claire de la délégation du conseil municipal donnée au maire jusqu'au terme du mandat.

A l'avenir, un rapport annuel retraçant l'encours de la dette et son évolution sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (1 : 47)

Madame Danièle RAVINAL (présentation) : (2 :00)

Monsieur le maire : (00 :19)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :39)

Monsieur le maire : (00 :48)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :15)

Monsieur le maire : (00 :20)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle financier - Services finances - Garantie totale pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction de 30 logements sociaux, à l'îlot de la gare.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- Le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social (art. L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Sur demande formulée par le Logis Familial Varois, il s'agit d'accorder la garantie totale pour les emprunts nécessaires au financement de 30 logements situés à « l'îlot gare » à hauteur de 3 344 489 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :36)

Madame Danièle RAVINAL (présentation) : (1 :15)

Monsieur le maire : (00 :34)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle famille sport solidarité - Affaires scolaires - Indemnité représentative de logement

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889. Dès que les lois de

décentralisation ont confié l'autonomie financière aux communes, l'Etat les a dédommagées de cette obligation : il leur verse une part unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour chaque instituteur qui exerce sur leur territoire et qui bénéficie du droit au logement.

Cette dotation, qui est un prélèvement sur les recettes de l'Etat, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989 (art 85).

- La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par les instituteurs ayant le droit d'être logés.
- La seconde part est destinée à verser l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ayant droit à un logement mais auxquels les communes ne sont pas en mesure d'en fournir un.

L'IRL est versée par l'Etat à chaque instituteur non logé pour le compte du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et au nom de chaque commune concernée.

Chaque année, le comité des finances locales fixe le montant global et unitaire de la DSI au regard du nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles.

Son montant de base est fixé annuellement dans chaque commune par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et de chaque conseil municipal, ce qui implique que les élus sont à cette occasion consultés.

- Pour 2010, le montant de la DSI a été fixé par le comité des finances locales à 2 808 €.
- Le CDEN, qui s'est tenu le 30 mars 2011 en préfecture, s'est prononcé pour un montant de l'IRL de 3 294,18 € au titre de l'année 2010, soit une augmentation de 2% par rapport au montant de l'IRL 2009.

Si le montant proposé du CDEN est approuvé, le différentiel entre le montant de l'IRL (3 294,18 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2 808€), qui est à la charge de la collectivité, représenterait alors une somme annuelle de 486,18 € par instituteur.

Si la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, le versement de l'indemnité devient de droit. Une IRL est versée à l'instituteur :

- a) Si le montant de l'IRL est inférieur ou égal au montant de la DSI, il perçoit l'IRL,
- b) Si le montant de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il perçoit :
 - De l'Etat, la DSI
 - De la commune, la différence entre l'IRL et la DSI.

Si l'instituteur est célibataire, il perçoit de la commune 486,18 €.

S'il est chargé de famille, il perçoit de la commune la majoration de 25% de l'IRL représentant 823,55 €.

Soit pour 2 instituteurs non logés, 1 647,10 € à la charge de la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :36)

Madame Michèle ARNAUDO (présentation) : (1 :33)

Monsieur le maire : (01 :10)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----

ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle famille sport solidarité - Affaires scolaires - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école privée Notre Dame 2011-2012.

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Par délibération en date du 10/07/2006, le conseil municipal a réajusté sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2011.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2009 dans le secteur public

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

- pour un élève de classe élémentaire : 969,78 euros
- pour un élève de classe préélémentaire : 608,68 euros

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :16)

Madame Michèle ARNAUDO (présentation) : (1 :22)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :55)

Monsieur le maire : (00 :50)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :05)

Monsieur le maire : (00 :50)

Exprimés : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 1 (BOUTIER Jean-Paul) -----ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - Vente de la nacelle accidentée à la société LANGUEDOC MATERIELS.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

La commune avait fait l'acquisition en juillet 2006 d'une nacelle hydraulique de marque MERCEDES pour un montant TTC de 41 469,86 euros.

Celle ci a été gravement accidentée en janvier 2011. Le montant de la réparation après expertise a été évalué à 31 096 euros.

Considérant que ce coût est supérieur à la valeur vénale du véhicule avant l'accident, estimée à 25 000 euros, l'option de la remise en état n'a pas été retenue.

La nacelle a été mise en vente sur un site internet spécialisé, deux offres d'achat nous sont parvenues sur un délai de deux semaines :

- 1^{ère} proposition émanant de la société BULLIT AUTO SA pour un montant de 5621.20 euros,
- 2^{ème} proposition émanant de la société LANGUEDOC MATERIELS pour un montant de 5650.00 euros.

L'offre de la société LANGUEDOC MATERIELS sise 268 avenue Grassion Cibrand 34280 CARNON, étant financièrement plus élevée, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :14)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT (présentation) : (01 :19)

Monsieur le maire : (00 :14)

Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :07)

Monsieur le maire : (00 :08)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :46)

Monsieur le maire : (00 :16)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Désignation des membres du jury de procédure négociée pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

L'objectif du projet est de créer un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont.

L'importance de l'opération rend indispensable de recourir à une maîtrise d'œuvre pour lui confier dans les formes fixées par le Code des marchés publics, un marché de prestations intellectuelles établi sur les bases de la loi (**MOP**) maîtrise d'ouvrage publique.

En vertu de l'article 74-II du Code des marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € HT sont passés selon la procédure du concours. L'article 74-III du Code des marchés publics apporte des dérogations à cette procédure.

En effet, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants.

Dans ce cas, la procédure applicable est :

- Soit celle de l'appel d'offres,
- Soit la procédure négociée, si les conditions de l'article 35 du Code des marchés publics sont remplies, après publicité préalable et mise en concurrence selon les

modalités suivantes. Dans ce cas, la mise en compétition peut être limitée à l'examen des compétences, références et moyens humains et matériels des candidats. Le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant. Le pouvoir adjudicateur engage les négociations. Au terme de ces négociations, le marché est attribué.

Il a été choisi la procédure négociée.

Le Code des marchés publics fait obligation d'organiser et lancer un appel à candidatures dans le cadre de l'Union Européenne pour dresser la liste de candidats aptes à réaliser le projet. Après avis du jury, le pouvoir adjudicateur dressera la liste des candidats admis à la négociation. La sélection définitive aura lieu après les négociations.

A l'issue de la procédure, une mission de base sera confiée à la maîtrise d'œuvre.

Cette procédure requiert que soit préalablement arrêtée la composition du jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à la négociation.

Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, la composition du jury se répartit de la façon suivante :

- Des membres élus du jury, dont la désignation relève de la compétence du conseil municipal;
- Au moins un tiers des membres du jury présentant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats, dont la désignation relèvera de la compétence du maire;
- Eventuellement des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, au nombre de cinq maximum, dont la désignation relèvera de la compétence de monsieur le maire.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le jury est composé du maire ou son représentant (président du jury), et 5 membres du conseil municipal élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ces membres ayant voix délibérative s'ajoutent le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ils ont voix consultative.

Le jury appelé à juger les candidatures est composé comme un jury de concours. En conséquence il doit être complété par un tiers de personnes qualifiées. Pour ce faire il est proposé de demander au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Var (CAUE) de désigner ces personnes, appelées à siéger au jury avec voix consultative.

En conclusion je vous propose de bien vouloir :

- Désigner les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) comme membres du jury.
- Accepter la participation au jury de deux personnes qui seront proposées par le CAUE, en l'occurrence le directeur du CAUE ou son représentant (architecte conseil du CAUE), et un architecte supplémentaire moyennant rémunération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05 :50)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :13)

Monsieur le maire : (00 :21)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques - Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin (acquisition parcelle PAGANI).

Rapporteur : Christophe KASPERSKI, adjoint au maire.

Afin d'améliorer les problèmes de circulation et de réguler la vitesse des utilisateurs, la commune projette la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Pour permettre la création de ce carrefour giratoire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 24 p et 25 p appartenant à mesdames veuve PAGANI et Madeline PAGANI.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :18)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :42)

Monsieur le maire : (00 :09)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :10)

Monsieur le maire : (00 :58)

Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :06)

Monsieur Jean-Paul ACROSSE (00 :34)

Monsieur le maire : (00 :49)

Monsieur Jean-Paul ACROSSE : (00 :13)

Monsieur le maire : (00 :14)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques - Service urbanisme - Alignement pour création d'un carrefour giratoire avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin (acquisition parcelle NUVOLI)

Rapporteur : Christophe KASPERSKI, adjoint au maire.

Afin d'améliorer les problèmes de circulation et de réguler la vitesse des utilisateurs, la commune projette la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Pour permettre la création de ce carrefour giratoire, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 31p appartenant à madame et monsieur NUVOLI.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Christophe KASPERSKI (présentation) : 00 :34

Monsieur le maire : (00 :34)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques - Service urbanisme - Alignement chemin des Ruscats (acquisition parcelle FABRE)

Rapporteur : Christophe KASPERSKI, adjoint au maire.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Ruscats, concerné par l'emplacement réservé n°28 (élargissement dudit chemin à 6 mètres), la commune en commun accord avec le propriétaire concerné monsieur FABRE Antoine souhaite réaliser ces alignements sur les parcelles cadastrées section BH n° 55p, 56p, 29 p et BD n°15p. Ces cessions seront réalisées à l'euro symbolique.

Lors du remaniement cadastral, la parcelle cadastrée section BH n°52 figure dans le patrimoine de la commune sans aucun acte de rétrocession.

Cette parcelle fait partie intégrante de l'entité foncière de monsieur FABRE (jouissance, entretien, (installation des compteurs du canal de Provence etc..).

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de régulariser cette erreur matérielle en cédant à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BH n° 52.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :22)

Monsieur Christophe KASPERSKI (présentation) : (00 :58)

Monsieur le maire : (00 :20)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE



Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques - Service urbanisme - Voirie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire.

Lors de la réunion du bureau communautaire du 07 avril 2011, la communauté de commune de la vallée du Gapeau (CCVG) a décidé d'intégrer le chemin de FERRANTU situé sur la commune de Belgentier en voirie d'intérêt communautaire car celle-ci contribue au maillage routier entre les communes.

Il convient que chaque commune délibère pour prendre acte de cette décision.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Monsieur Paul ACROSSE (présentation) : (00 :38)

Monsieur le maire : (01 :34)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Modification d'une adresse.

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire.

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour la distribution des courriers et le repérage des propriétés dans l'espace communal.

La commune n'a pas pour obligation de nommer les voies privées, mais elle est tenue de les recenser pour tenir à jour le cadastre.

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération du 6 mai 1994, avait décidé de recenser la voie du lotissement Le Micocoulier, désignée « rue du Micocoulier ».

Toutefois, il existait déjà un chemin des Micocouliers situé au quartier Maraval, et les habitants du lotissement du Micocoulier se plaignent de confusions entre ces 2 voies de la part des services de distribution du courrier.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'adressage dudit lotissement.

Le lotissement Le micocoulier est un lotissement privé situé au 780, chemin des Pachiquotis.

Seront retenus le nom du lotissement et son adresse sur la voie publique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)

Monsieur Paul ACROSSE (présentation) : (00 :41)

Monsieur le maire : (00 :17)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :07)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques - Service de la commande publique - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire.

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat Sud Concerts en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et a autorisé le maire à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans son article IV-4, que la commune de Solliès-Pont versera chaque année une participation de 100 000 €.

Il est rappelé qu'il s'agit là, conformément aux termes du contrat, d'une participation communale au montage et à la réalisation du festival eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, notamment en matière d'accès au service et des tarifs pratiqués.

Le paiement de cette participation n'avait pas fait l'objet d'un échéancier de paiement à la signature du contrat. Néanmoins il apparaît que le montage d'une telle manifestation nécessite la mobilisation de fonds en amont. En effet, avant l'exécution des spectacles, qui sont la finalité du contrat, il est nécessaire de réaliser des prestations telles que commander les artistes, scènes, tribunes, équipes techniques, services divers, concevoir et exécuter la publicité, etc.

Le paiement de cette participation a fait l'objet d'un échéancier de paiement en accord avec les deux parties.

Il est donc convenu que la commune versera chaque année cette participation selon l'échéancier suivant :

Année 2011 :

Fin mai début juin : 40 000 €

Le 1^{er} juillet : 30 000 €

Et 30 000 € à la restitution des comptes.

Années 2012 et 2013:

Le 1^{er} mai : 40 000 €

Le 1^{er} juillet : 30 000 €

Et 30 000 € à la restitution des comptes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :21)



Madame Marie-Aurore SMADJA (présentation) : (01 :16)

Monsieur le maire : (00 :38)

Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :09)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques - Antenne administrative et comptable - Maison citoyenne (Espace Sainte Christine) - Convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » pour l'accueil du relais d'assistantes maternelles - Convention d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des adolescents.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont a pour projet de réaliser sur le quartier Sainte Christine, un bâtiment à vocation familiale, interculturelle et pluri générationnelle proposant :

- un relai d'assistantes maternelles,
- des accueils de loisirs adolescents,
- des activités collectives à finalité socioculturelles qui permettront :
 - aux habitants de prendre des initiatives dans le quartier et à leur en donner les moyens,
 - aux associations de proposer des actions culturelles, sportives ou éducatives,
 - de redonner la place au service public sur le quartier.

Cet équipement a pour objectif de pallier à l'absence d'accueil de loisirs dans ce quartier, dont la population s'élève à 3 500 habitants soit 30 % de la population de la commune, et dont le nombre d'enfant de 0 à moins de 18 ans est estimé à 482, soit 22.74 % des enfants résidant sur la commune.

Ce bâtiment disposera de plusieurs espaces destinés à l'accueil du public :

- un espace relais d'assistantes maternelles,
- un espace pour la direction assurant l'accueil des adolescents et les permanences,
- un espace expression,
- un espace bibliothèque,
- un espace détente,
- une infirmerie et des sanitaires.

Ce projet, ayant pour vocation de mettre en place une vraie politique de temps libre et de loisirs des jeunes, et d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans, entre dans le champ des opérations subventionnables par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Une aide financière lui a été demandée afin de réaliser ce projet estimé 1 085 000 euros HT.

La conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, lors de la commission d'action sociale du 26 mai 2010 a accepté de financer cette opération à hauteur de 651 000 euros, correspondant à 60 % du montant hors taxes, répartis comme suit :

476 173.14 euros au titre d'aide financière pour la création d'une maison destinée aux adolescents,

174 826.86 euros au titre d'une aide à l'investissement attribuée dans le cadre du « Plan crèche pluriannuel d'investissement » (PCPI) pour le relais d'assistantes maternelles.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (présentation) : (03 :13)

Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :28)

Monsieur le maire : (00 :08)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :53)

Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :10)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :42)

Monsieur le maire : (00 :24)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Projet d'aménagement d'un passage piéton immeuble 55, rue de la République.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Dans le but de permettre le passage des piétons entre la rue de la République et le cheminement le long des berges du Gapeau, la commune a acquis la parcelle cadastrée section AT n° 162 sise 55, rue de la République.

Ce passage doit aussi permettre l'évacuation ou l'accès de secours à la maison de retraite Félix PEY, en remplacement de la passerelle métallique actuellement en place à cet effet.

L'acquisition de cet immeuble représente un montant total de 248 000 euros correspondant au prix de l'immeuble et du fonds de commerce.

La commune envisage de rétrocéder ce bâtiment sous forme de dation.

Il est à noter que la dation portera uniquement sur la valeur des 3 étages de l'immeuble. La commune se réserve le rez-de-chaussée qui sera utilisé pour le passage public. Les caves seront condamnées.

La dation consiste à la réalisation de ce passage et d'une partie du cheminement conformément à un cahier des charges détaillant les travaux.

Après consultation au mieux disant, la proposition sera de nouveau soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (présentation) : (00 :24)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :11)

Monsieur le maire : (00 :26)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE



Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment des plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme. Ainsi, par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Solliès-Pont.

Les objectifs

La délibération du 20 juin 2008 a fixé les objectifs de la commune dans le cadre de cette procédure. Il s'agissait :

- d'améliorer la qualité de vie dans le centre ville pour ses habitants et pour ses usagers par des aménagements et des équipements publics adaptés.
- d'améliorer les conditions de l'habitat par la création de logements adaptés à prédominance sociale et diversifier ces offres,
- de favoriser le maintien d'une population active par une politique de soutien des activités en libérant du foncier pour permettre le développement économique par l'implantation de nouvelles entreprises,
- de protéger la zone agricole active,
- de planifier et organiser l'urbanisation des secteurs déjà partiellement urbanisés en luttant contre le mitage,
- de prévoir les équipements publics communaux ou intercommunaux correspondant aux besoins actuels ou à moyen terme,
- de prendre en compte la qualité des paysages à valoriser et mettre en valeur le domaine forestier en ouvrant les espaces boisés pour un tourisme vert,
- de positionner la commune en termes d'image dans le contexte intercommunal et ainsi participer à la construction même de cette intercommunalité

Sur la base des ces objectifs et au terme du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été établi. Il a fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009. Ce document a défini trois grandes orientations stratégiques pour la commune :

- revitaliser et améliorer l'attractivité du centre ancien,
- mettre en place un développement harmonieux et durable améliorant la qualité de vie des Solliès-Pontois,
- valoriser l'identité agricole Solliès-Pontoise et promouvoir un cadre de vie de qualité.

La concertation

La démarche d'élaboration du PLU a donné lieu à une concertation élargie avec la population conformément aux modalités édictées par la délibération du 20 juin 2008. En effet, tout au long de la procédure, la mairie et le bureau d'études chargé d'accompagner la commune ont renseigné et/ou recueilli les remarques de la population. Deux urnes et des bulletins imprimés ont été mis à la disposition des habitants en mairie et au centre technique municipal (CTM) afin de faire connaître leurs observations. Trois réunions publiques ont été organisées à chacune des étapes du diagnostic territorial (3^e février 2009), du projet d'aménagement et de développement durable (1^{er} octobre 2009) puis du zonage et du règlement (28 juin 2010). Trois expositions ont été présentées en mairie et au CTM lors de ces étapes. Enfin, des bulletins d'information ont également été distribués dans les foyers de la commune et mis à disposition du public en mairie et au CTM à chacune de ces phases.

Par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Il a également arrêté le projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique.

L'avis des personnes publiques associées :

Les principales observations des personnes publiques associées ont porté sur :

- 1) L'équilibre entre l'urbanisation et la protection des espaces naturels,
- 2) La prise en compte des risques naturels,
- 3) La préservation des activités agricoles et forestières,
- 4) La politique de l'habitat et du logement.

Ces points sont précisés dans la note explicative ci-jointe. Le PLU arrêté a été modifié ou complété pour intégrer certaines de ces observations qui ont été soumises à l'enquête publique.

L'enquête publique

Par décision du 21 janvier 2011 et suite à la demande de la commune, le tribunal administratif de Toulon a désigné M. Roland EHRE en qualité de commissaire enquêteur. Par arrêté du 25 janvier 2011, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2011 inclus.

Le 12 avril 2011, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Il émet un avis favorable au projet assorti de trois réserves et de 19 recommandations détaillées dans la note ci-jointe.

Réserve n° 1 : modifier les coefficients d'occupation des sols, d'emprise au sol et d'espaces verts pour les zones UC, UCa et UCb.

Réserve n° 2 : modifier l'orientation d'aménagement du secteur de « la Peirouard ».

Réserve n° 3 : prendre l'engagement de régulariser dans les meilleurs délais l'inscription des servitudes liées aux canaux d'irrigation.

L'ensemble de ces réserves et certaines recommandations sont intégrées dans le PLU soumis à l'approbation du conseil municipal.

Afin d'assurer une information suffisante des conseillers municipaux, une note explicative est jointe à la présente délibération reprenant notamment l'ensemble des ajustements opérés depuis l'arrêt du projet de PLU le 23 septembre 2010. Le dossier complet de PLU soumis à approbation est fourni sur CDROM ; il est également tenu à la disposition des conseillers au service urbanisme au centre technique municipal (en version papier).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le maire soumet le projet de PLU à l'approbation du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire (présentation) : (10 :05)

Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :12)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01 :32)

Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :37)

Monsieur le maire : (00 :11)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :55)

Monsieur le maire : (03 :53)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :10)



Monsieur le maire : (00 :29)
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :52)
Monsieur François ROCHE : (00 :12)
Madame Valérie TAGLIOLI : (01 :01)
Monsieur le maire : (00 :11)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :39)
Monsieur le maire : (00 :22)
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :52)
Monsieur le maire : (00 :58)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :12)
Madame Valérie TAGLIOLI : (01 :07)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :19)
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :11)
CABINET LUYTON : (00 :08)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :26)
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :38)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :14)
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :08)
Monsieur le maire : (00 :08)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :49)
Monsieur le maire : (02 :05)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :24)
Monsieur le maire : (01 :46)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Communications :

« La réforme des collectivités territoriales » :

Intervention :

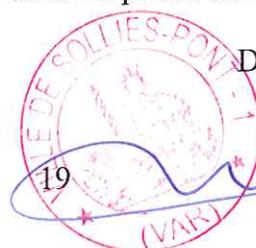
Monsieur le maire (présentation) : (25 :13)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 juin 2011 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 19 mai 2011 à 20h45.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

